



CONVENTION

FF Sport U. – FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE

La Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Lutte ont décidé de conclure la présente convention afin de favoriser le développement de cette discipline sportive dans le monde universitaire.

Titre I – Objet de la FF Sport U

Article 1

La Fédération Française du Sport Universitaire (FF SPORT U) a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur, de délivrer les titres de champion de France Universitaire, de représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales et de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

La Fédération Française de Lutte a reçu délégation de pouvoir de l'Etat pour promouvoir l'éducation par la lutte, et la développer, en organiser la pratique et former les cadres (art. 16 de la loi de 1984)

Titre II – Modalités de fonctionnement

Article 2

La FF SPORT U reconnaît, applique et fait appliquer par ses associations affiliées les règlements de la F.I.L.A., aménagés et simplifiés. Toute liberté lui est laissée d'adapter les règlements sportifs en fonction de ses objectifs et après accord de la Commission Mixte Nationale.

A cet effet, un règlement spécifique de Lutte Universitaire est édité par la commission mixte nationale FF SPORT U – FFL.

Article 3

Chaque partie s'interdit d'admettre une association, un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé de sanction par l'autre fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. La fédération ayant sanctionné une association, un dirigeant ou un pratiquant, informera l'autre partie et pourra demander l'extension des sanctions.

Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles devant être échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux Fédérations.

Article 4

La FF SPORT U, ses Comités Régionaux et Départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations étrangères adhérentes à la Fédération Internationale de Lutte sans l'autorisation de la F.F. de Lutte.

La F.F. de Lutte, ses Comités Régionaux et Départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations adhérentes à la Fédération Internationale du Sport Universitaire sans l'autorisation de la FF SPORT U.

Titre III – Les structures de travail

Article 5

Les structures de travail communes aux deux fédérations sont :

- Au niveau national, la commission mixte nationale
- Au niveau régional, la commission mixte régionale

Article 6

La Commission Mixte Nationale est composée :

- Pour la FF SPORT U : du directeur national ou de son représentant, qui la préside et de deux autres membres
- Pour la F.F. de Lutte : du directeur technique national ou de son représentant et de deux autres membres (il est souhaitable qu'un de ces deux membres soit spécialisé dans la formation des officiels)

La Commission Mixte Nationale a pour objectifs :

- D'étudier les différentes formes d'action à envisager pour le développement de la Lutte Universitaire
- D'établir et d'harmoniser les calendriers des compétitions nationales et internationales
- D'élaborer un cahier des charges pour l'organisation des différentes compétitions de lutte
- De choisir le lieu d'implantation du championnat de France en relation avec les directeurs régionaux FF SPORT U
- De déterminer les critères de sélection (championnats de France, rencontres internationales, championnat du monde)
- D'établir les sélections et de désigner l'encadrement de ces différents championnats.
- De favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels en direction des étudiants de la FF SPORT U
- De juger en première instance les affaires liées au règlement sportif de la FF SPORT U
- Et de toute autre action dont la commission pourrait être saisie à la demande d'une des deux parties.

Chaque fédération prend en charge le déplacement de ses représentants.

Article 7

La Commission Mixte Régionale répond aux mêmes principes que la commission nationale.

Composition :

- Pour la FF SPORT U : le directeur régional, ou son représentant, qui la préside et au moins un autre membre
- Pour le comité régional de Lutte : le CTR, ou son représentant, et au moins un autre Membre

Elle est convoquée par le Directeur Régional du Sport Universitaire. Elle a pour missions :

- D'élaborer et de coordonner le calendrier des compétitions régionales de Lutte en respectant les directives nationales définies par la Commission Mixte Nationale.
- De favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels en direction des étudiants de la FF SPORT U et d'organiser un examen d'arbitre régional de lutte universitaire.

Les deux fédérations recommandent à leurs comités régionaux de mettre rapidement en place des Commissions Mixtes Régionales.

Titre IV – Organisations sportives

Article 8

La FF SPORT U organise pour ses adhérents des championnats régionaux, interrégionaux et nationaux avec délivrance de titres et des rencontres internationales (Universiades, Championnats du Monde, autres)

La F.F. de Lutte, avec ses comités régionaux et départementaux, apporte à la FF SPORT U, l'aide technique nécessaire à l'organisation des différents championnats.

Elle pourra proposer à la Commission Mixte Nationale des lieux d'implantation pour les championnats de France.

La F.F. de Lutte intégrera à son calendrier le championnat de France Universitaire et incitera ses meilleurs sportifs à y participer.

Article 9 – Modalités favorisant le passage de la pratique FF SPORT U à la pratique en club

- a) La licence FF SPORT U permet, sous l'autorité du Président de l'A.S., de pratiquer l'activité lutte au sein d'un club fédéral local. Elle ne permet pas de participer à une compétition fédérale de lutte.
Ce club d'accueil FFL sera autorisé par la FF SPORT U à enregistrer et comptabiliser gratuitement les licences des étudiants participants aux entraînements du club.
(bordereau type ci-joint)
- b) La Fédération Française de Lutte proposera aux associations FF SPORT U de s'affilier, et aux adhérents FF SPORT U désireux de participer à une activité promotionnelle, de se licencier à la Fédération Française de Lutte.
Ces affiliations et licences bénéficieront d'un tarif préférentiel (A.S.) et permettront l'accès à la compétition, jusqu'au niveau régional.

- c) Lors de la deuxième année de pratique au sein du milieu fédéral, l'étudiant pourra accéder aux compétitions nationales en prenant une licence FFL traditionnelle.
- d) Tout étudiant reçu à l'examen d'arbitre national de lutte universitaire recevra par équivalence le diplôme fédéral d'arbitre régional de lutte, sous réserve d'une prise de licence à la Fédération Française de Lutte (cas b ou c)

Article 10

La FF SPORT U s'efforce d'orienter les étudiants vers les centres de haut niveau de la fédération et favorise la mise en place de centres universitaires de haut niveau afin de permettre aux étudiants de concilier pratique sportive et études.

Equipe de France : La commission mixte nationale établit la sélection qu'elle propose au comité directeur de la FF SPORT U.

Les deux parties se mettront d'accord pour étudier tout point concernant l'épreuve internationale prévue : prise en charge des frais, composition de l'encadrement, équipement...

Titre V – Divers

Article 11

La Fédération Française de Lutte intégrera à la convention d'objectifs qu'elle signe chaque année avec le ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative, les actions concernant la FF SPORT U, auxquelles elle souhaite apporter son soutien.

Article 12

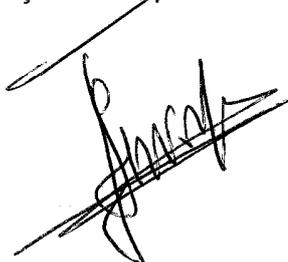
Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les deux fédérations s'engagent à les faire appliquer par leurs ligues et Comités Régionaux et Départementaux.

Article 13

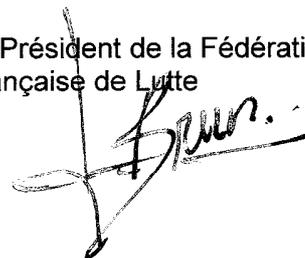
La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à charge pour celle des fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin, d'en aviser l'autre par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Fait à Paris, le

Le Président de la Fédération
Française du Sport Universitaire



Le Président de la Fédération
Française de Lutte





BORDEREAU

LICENCES PASSERELLES GRATUITES ETUDIANTS FF SPORT U

Club fédéral local de rattachement :

A.S. FF SPORT U :

Nom de l'enseignant (Lutte) :

NOM	Prénom	Date de naissance	N° de licence FF SPORT U	Niveau d'étude

Signature et cachet
du Président de l'A.S.

Signature et cachet
du Président du club
fédéral de rattachement.

Signature et cachet
du Directeur National Adjoint
FF SPORT U, chargé de la lutte.